

Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Le **vingt décembre** deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **13 décembre 2018**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT.

Absent(s) excusé(s) : Daniel GEORGET, Lucie DUCHENE, Serge TROU.

Pouvoir(s) :
 - Daniel GEORGET a donné pouvoir à Mickaël LOINARD,
 - Lucie DUCHENE a donné pouvoir à Linda LANGLAIS,

Secrétaire de séance : Michel DURAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 16 – Régime indemnitaire en vigueur : régularisation de la délibération applicable (ajout de la filière « Animation »)

Le Conseil Municipal accepte.

Centre Communal d'Action Sociale

1) Dissolution du C.C.A.S. (Centre Communal d'action Sociale)

DCM 2018-12-20-01

L'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le C.C.A.S. est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants.

S'agissant des attributions du C.C.A.S. de Vaiges, les principales se résument à :

- suivi des dossiers d'aides sociales (en relation avec les services de l'Aide Sociale du Conseil Départemental)
- suivi et mise à jour de la liste des "Personnes vulnérables" et assistance aux personnes vulnérables,
- suivi du dispositif de veille par rapport aux plans de vigilance (plan Canicule, plan Grand Froid, etc...)
- gestion locative des logements adaptés,
- suivi de la fréquentation du local communal d'urgence, destiné à l'accueil des personnes sans domicile fixe,
- organisation du repas annuel aux aînés de la commune et la tenue de la régie de recettes afférentes à ce repas,
- accompagnement de la logistique (en cas de déplacement impossible du bénéficiaire) pour la distribution des colis de la banque alimentaire sur la Commune de Vaiges.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Commune compte moins de 1500 habitants, et qu'en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, la subsistance du C.C.A.S est facultative,

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2018 ;
- d'acter la reprise de la compétence en exerçant les attributions dont le CCAS avait la charge;
- transférer l'ensemble du patrimoine au sein du budget principal de la Commune ;
- d'imputer au budget principal de la Commune les résultats de clôture constatés lors de l'approbation du compte administratif 2018 du C.C.A.S. ;
- d'informer par courrier les membres du C.C.A.S. de ces nouvelles dispositions.

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

2) Création d'une Commission Communale Sociale à compter du 1er janvier 2019

DCM 2018-12-20-02

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'une Commission Communale Sociale.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création de cette Commission,
- Accepte que les personnes membres de l'actuel CCAS en soient membres (si tel est leur souhait),
- Désigne les membres suivants : MM. Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Sophie ADAM, Lucie DUCHENE, Dominique JANVIER, Marie-Josèphe CROISSANT, Brigitte HERRAULT, Maurice PILON, Isabelle POTTIER.

Enregistrée en Préf le

24/12/2018

publiée le 27/12/2018

Opération 193 /Voie douce de liaison SGLF - V

3) Plan de financement et Demandes d'aides financières (Etat, Département, Coëvrons)

DCM 2018-12-20-03

Le Conseil Départemental a rénové en 2018 la RD 281 dans le cadre du Plan Départemental Routier 2016-2021.

L'aménagement d'une voie douce de liaison est projetée, et programmée en 2019, le long de cette RD reliant les communes de St Georges Le Flécharde et Vaiges. Cette voie de liaison est reconnue d'intérêt communautaire.

Pour la cohérence, et la coordination de l'exécution de cette opération, les 2 communes projettent de contracter pour désigner la Commune de St Georges le Flécharde en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération (représentant ainsi la Commune de Vaiges). Une convention à venir réglera les modalités de cette coopération.

Les dossiers de demandes d'aides financières seront toutefois déposés et traités au niveau de chaque commune.

Monsieur le Maire présente le dossier PROJET réalisé par Mayenne Ingénierie (désigné en qualité de Maître d'œuvre par les 2 communes).

Les divers éléments collectés, à ce jour, sur ce dossier permettent d'estimer le coût de cette opération à 66 908,50 € HT, soit 87 985,20 € TTC.

Décision :

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- valide le dossier PROJET présenté,

- autorise le lancement de l'opération,
 - prévoit le plan de financement suivant
- | | |
|--|--------------------|
| -> Dép53 /Amendes de police (25 % sur 40 000 € maxi) : | 10 000 € |
| -> Etat /3C -Contrat de Ruralité 2017 - 2020 : | 20 000 € |
| -> Région PDLL /3C -Pacte 2014-2020 /fds europ. | 10 000 € |
| -> FCTVA (HT -acq foncières = 62 213,50 * 16,414 %) | 11 932 € |
| -> emprunt et autofinancement : | <u>36 053,20 €</u> |
| Total = 87 985,20 € | |
- sollicite pour cette opération l'aide financière de l'Etat, de la Région (/3C), et du Département, comme indiqué au plan de financement ci-dessus,
 - autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 24/12/2018

publiée le 27/12/2018

Budgets

4) BA Lotissement « Le Haut Ormeau » : situation fin 2018

DCM 2018-12-20-04

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-06a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement Le Haut Ormeau".

Sous réserve du contrôle et de la validation par le comptable public (Trésorerie d'Evron) en charge de la Commune, il porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2018, les crédits budgétaires étant suffisants (après ajustements par DMB N° 2018-01 /BA Haut Ormeau ci-dessous) :

- la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Annexe s'élève à 44 645,58 € ;
- la situation de fin d'année de ce Budget Annexe permet de réaliser un remboursement d'un montant 49 421,58 € sur l'avance consentie par le Budget Général ;

La balance des stocks fin 2018 de ce lotissement s'établit à 319 354,03 €.

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

5) Décision modificative budgétaire n° 2018-01 /Budget Annexe « Haut Ormeau »

DCM 2018-12-20-05

En considération de la situation du Lotissement en fin d'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011 / 605	Travaux		- 16 690,10 €
042 / 7133	OOB / Constatation stock final	- 16 690,10 €	
Total de la présente décision		- 16 690,10 €	- 16 690,10 €
Pour mémoire BP		423 630,61 €	423 630,61 €
Total section fonctionnement		406 940,51 €	406 940,51 €
Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
16 / 16878	Remb de l'avance du Budget Général		16 690,10 €
040 / 3355	OOB / Constatation stock final		- 16 690,10 €

<i>Total de la présente décision</i>	- €	- €
Pour mémoire BP	368 775,61 €	368 775,61 €
Total section investissement	368 775,61 €	368 775,61 €

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

6) BA Lotissement « Les Roseaux » : situation fin 2018

DCM 2018-12-20-06

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-07a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement Les Roseaux".

Sous réserve du contrôle et de la validation par le comptable public (Trésorerie d'Evron) en charge de la Commune, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2018, les crédits budgétaires étant suffisants (après ajustements par DMB N° 2018-01 /BA Lotiss Les Roseaux ci-après) :

- la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Annexe s'élève à 0 € ;
- la situation de fin d'année de ce Budget Annexe permet de réaliser un remboursement d'un montant de 20 245,54 € sur l'avance consentie par le Budget Général ;

La balance des stocks fin 2018 de ce lotissement s'établit à 301 802,34 €.

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée 27/12/2018

7) Décision modificative budgétaire n° 2018-01 /Budget Annexe « Les Roseaux »

DCM 2018-12-20-07

En considération de la situation du Lotissement en fin d'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042 / 7133	OOB / Constatation stock final	- 20 245,54 €	
011 / 605	Travaux		- 20 245,54 €
<i>Total de la présente décision</i>		- 20 245,54 €	- 20 245,54 €
Pour mémoire BP		438 660,58 €	380 052,88 €
Total section fonctionnement		418 415,04 €	359 807,34 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
16 / 16878	Remb de l'avance du Budget Général		20 245,54 €
040 / 3355	OOB / Constatation stock final		- 20 245,54 €
<i>Total de la présente décision</i>		- €	- €
Pour mémoire BP		329 253,92 €	329 253,92 €
Total section investissement		329 253,92 €	329 253,92 €

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

8) Amortissement programme LED 2017/TEM53, et annulation de la délibération n° 2018-11-28-10

DCM 2018-12-20-08

- Considérant la délibération n° 2016-07-25-05 décidant le changement de 58 lampes à vapeur de mercure en lampes LED, et autorisant le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération ;
- Considérant la compétence déléguée au Syndicat T.E.M. en matière d'éclairage public ;
- Considérant le coût estimé à 45 016,18 € HT par le T.E.M. (Réf. Dossier SDEGM = EP-12-006-15-16) et la participation communale estimée à 28 810,35 € ;
- Considérant le versement de cette participation pour un montant définitif de 26 964,88 € (mandat n° 281 du 15/04/2017) ;
- Considérant qu'il y a lieu d'amortir ce type de participation (assimilée comptablement à un Fonds de concours versé à un tiers) à compter de l'année N + 1 de sa réalisation comptable) ;
- Considérant la subvention d'un montant de 6 000 € reçue le 07/12/2018 (Titre n° 304 /article 2041582) du Syndicat Territoire Energie Mayenne pour cette opération réalisée par la Commune de Vaiges dans le cadre du programme « Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte » de la Communauté de Communes des Coëvrons ;
- Considérant les observations de la Trésorerie d'Evron (comptable de la Commune) précisant que cette subvention vient compenser le montant de la dépense et qu'il y a lieu, non pas d'amortir la recette, mais de diminuer le montant de la dépense amortissable à hauteur de 20 964,88 € (soit 26 964,88 € - 6 000 €) ;

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-> dit que la présente délibération reprend, annule et remplace la délibération n° 2018-11-28-10 (au motif de l'alinéa 7 ci-dessus) , et que mention en sera faite en marge de la dite délibération au registre des décisions du Conseil Municipal;

-> FIXE pour la participation versée au Syndicat TEM, les conditions d'amortissement suivantes :

Objet : Progr 2017 LED /Ecl public

Montant à amortir : 26 964,88 € - 6000 € (subvention TEM /TEPCV 3C) = 20 964,88 €

Durée d'amortissement = 15 ans, à compter de l'année 2018

Dont amortissement réalisé en 2018 =1 797,66 €

Reste à amortir = 20 964,88 - 1 797,66 = 19 167,22 €

(soit montant annuel de 1 369,09 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2019 à 2032).

Imputations comptables :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 /article 28041582

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 /article 6811

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

9) Annulation de la décision modificative n° 2018-06 /Budget Général

DCM 2018-12-20-09

Monsieur le Maire expose :

- Expose que la décision modificative budgétaire n° 2018-06 prise pour l'inscription des crédits nécessaires à l'amortissement d'une recette, devient nulle et non avenue du fait de la délibération n° 2018-12-20-08,
- Invite le Conseil Municipal à annuler la DMB n° 2018-06 du Budget Général.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : annule la Décision Modificative Budgétaire n° 2018-06.

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

10) Porté à connaissance des Restes à réaliser en INVESTISSEMENT au 31/12/2018 (sous réserve des engagements et/ou réalisation avant le 31/12/2018)

10a) Budget Général

DCM 2018-12-20-10a

Question reportée (document non finalisé)

10b) Porté à connaissance des Restes à réaliser en INVESTISSEMENT au 31/12/2018 Budget Annexe Maison Médicale

DCM 2018-12-20-10b

L'état (anticipé) du détail des restes à réaliser de la section d'investissement du Budget annexe « Maison Médicale » au 31 décembre 2018, est présenté au Conseil, et annexé à la présente délibération.

Décision

Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2018 en dépenses et en recettes sur la section investissement, le Conseil Municipal prend acte du report au Budget 2019 des crédits budgétaires suivants :

- en dépenses : 0 €
- en recettes : 0 €.

Enregistrée en Préf le 24/12/2018

publiée le 27/12/2018

Intercommunalité

11) Territoire Energies Mayenne : Rapport d'activités 2017

DCM 2018-12-20-11

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Territoire Energie Mayenne a transmis son rapport d'activités 2017.

Ca rapport, soumis à l'obligation de présentation au Conseil Municipal, a été transmis à chacun des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, et en avoir délibéré :

- en prend acte,
- n'émet aucune observation particulière,
- précise que ce document est mis à la disposition du public pour consultation.

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

Questions diverses

12) Occupations des salles et locaux communaux par les associations

DCM 2018-12-20-12

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011-01-27-11a arrêtant les conditions de mises à disposition des salles communales auprès des associations vaigeoises.

13) Conditions de mises à disposition des locaux du Centre Médical**DCM 2018-12-20-13**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de différents échanges avec des professionnels de santé, et notamment des permanences de consultations et/ou de soins susceptibles d'être mises en place dans l'avenir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conditions d'occupation des locaux du Centre Médical pour des permanences de praticiens libéraux.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, fixe, pour les permanences de praticiens libéraux dans les locaux du Centre Médical, les conditions suivantes suivantes :

TARIFS (charges comprises) : ½ journée = 16 € ; 1 journée = 32 €.

Enregistrée en Préf le 24/12/2018

publiée le 27/12/2018

14) Informations sur grands projets éoliens sur le territoire des Coëvrons**DCM 2018-12-20-14**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'informations organisée le 29 novembre 2018 à Evron, sur les projets de grands éoliens dans les Coëvrons.

15) Révision de liste électorale : Commission de contrôle**DCM 2018-12-20-15**

La Commission communale de révision des listes électorales est supprimée et remplacée par la Commission de Contrôles des listes électorales, au sein de laquelle doit siéger un un membre du Conseil Municipal (ni Maire, ni Adjoint).

Après concertation des membres du Conseil Municipal, Mme Solange MONNIER accepte de siéger au sein de cette future Commission de Contrôle.

16) Régime indemnitaire : régularisation de la délibération en vigueur (ajout de la filière Animation »)**DCM 2018-12-20-16**

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du 27 novembre 2008 fixant les modalités du Régime Indemnitaire applicable sur la collectivité, et mentionnant les filières administrative, technique et sociale,
- rappelle la délibération n° 2018-08-30-14 du 30 août 2018 créant l'emploi de Directeur du Service d'Accueil Périscolaire dans le cadre des emplois appartenant à la filière Animation,
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la régularisation de la délibération du 27 novembre 2008 pour intégrer la filière Animation au Régime Indemnitaire applicable sur la Commune de Vaiges.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la régularisation, du dispositif de Régime Indemnitaire applicable, par ajout de la « Filière Animation, cadres d'emplois des animateurs territoriaux et cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux », en point 4 de l'article 2 de la délibération du 07 novembre 2008.

Enregistrée en Préf le 21/12/2018

publiée le 27/12/2018

Dates à retenir

- 04 janvier 2019 à 20h/Salle La Passerelle / Cérémonie des Vœux
- 06 avril 2019 : action « Nettoyage de Vaiges »

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Action « panneaux d'interprétation »	PATRIMOINE	19/01/2019	14h	Mairie
Listage projets bâtiments 2019	BATIMENTS	09/01/2019	18h	Mairie
Examen Projets BUDGETS 2019	FINANCES	14/03/2019	20h	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 31 janvier 2019

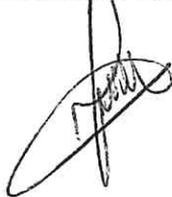
Jeudi 28 février

Jeudi 28 mars

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance,

Michel DURAND



Le Maire,

Régis LEFEUVRE

